

Mercredi 27 Novembre 2013 - n°673

Economie - " Programmation pour la ville ", entre vote solennel et fuites officieuses

Economie - Loi de finances pour 2014 : point à l'issue de la première lecture devant les députés

Economie - Action extérieure des collectivités et aide au développement européenne : un séminaire pour y voir plus clair

Aménagement du territoire - Politique de cohésion : les élus locaux sont satisfaits du règlement adopté, mais restent sur leur garde

Tourisme - Nouvelle labellisation " Villes et villages fleuris " à partir de 2014

ECONOMIE



" Programmation pour la ville ", entre vote solennel et fuites officieuses

Le 22 novembre, les députés ont examiné en première lecture, le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cet examen s'est achevé par le vote solennel du texte ce 27 novembre. Après son passage à l'Assemblée nationale, le projet de loi devrait être présenté au Sénat courant janvier 2014.

Le texte adopté en première lecture

Présenté le 2 août 2013 au Conseil des ministres, le projet de loi doit constituer « le vecteur législatif de la nouvelle étape de la politique de la ville », engagée sous la responsabilité de François Lamy, ministre délégué à la Ville, et préparée

notamment dans le cadre de la concertation nationale « Quartiers, engageons le changement » entre octobre 2012 et janvier 2013. La FVM avait participé à cette concertation et signée une convention avec le ministère le 25 septembre dernier pour la mise en place de la réforme en 2014. Par rapport à la version initiale du projet de loi (voir *Ondes Moyennes n°660*), le texte de 18 articles a fait l'objet de plusieurs amendements gouvernementaux et parlementaires visant notamment à favoriser la mixité sociale avec la mise en place, dans le cadre de chaque contrat de ville, d'une convention entre l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, afin que des objectifs communs soient fixés en termes d'attribution de logement et d'équilibre de peuplement dans les territoires de la politique de la ville. Le nouveau texte doit aussi permettre qu'un travail soit systématiquement conduit sur la « mémoire, l'histoire et le patrimoine des quartiers, notamment dans le cadre des actions susceptibles d'être financées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ».

Des fuites sur le nouveau zonage

Pour définir le nouveau zonage de la politique de la ville prévu à l'article 4 du projet de loi, le ministère a travaillé « à partir de la concentration de la pauvreté » : grâce à la méthode du carroyage (la France a été divisée en carreaux de 200 m sur 200 m), la carte de la concentration de la pauvreté a été établie. Les quartiers où plus de la moitié des habitants vit avec moins de 11 250 euros par an sont les nouveaux quartiers prioritaires. Concrètement tout quartier ayant plus de la moitié de sa population vivant en dessous de ce seuil (soit 60 % du revenu fiscal médian) sera inclus dans la liste. Une « centaine de communes » de petites et moyennes tailles pourraient y entrer, selon une information dévoilée par Le Journal du Dimanche (JDD) le 10 novembre dernier, qui cite notamment Dax (Landes), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Joigny (Yonne), Dinan (Côtes-d'Armor), Issoudun (Indre), Sochaux (Doubs), Coulommiers (Seine-et-Marne), Le Bourget (Seine-Saint-Denis), Pont-Saint-Esprit (Gard), Uzès (Gard), Guéret (Creuse), Auch (Gers), Ronchin (Nord), Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), Pont-Sainte-Maxence (Oise), Gardanne (Bouches-du-Rhône) ou encore Privas (Ardèche). Parmi les « 300 villes » qui sortent du dispositif en devenant des territoires de « veille active », le JDD cite les territoires suivants : Anglet (Pyrénées-Atlantiques), Biarritz (Pyrénées-Atlantiques), Hendaye (Pyrénées-Atlantiques), Granville (Manche), Vitré (Ille-et-Vilaine), Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), Palaiseau (Essonne), Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), Sceaux (Hauts-de-Seine), Yerres (Essonne), Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes), La Ciotat (Bouches-du-Rhône), Saint-Raphaël (Var). Malgré ces fuites, le ministre de la ville, François Lamy, a affirmé au cours du débat parlementaire que les listes des « quartiers prioritaires » et des « quartiers placés en veille » ne seront pas diffusées avant les municipales.

Lire l'article du « JDD » : <http://www.lejdd.fr/Societe/Lamy-presente-la-nouvelle-carte-des-quartiers-pauvres-638038>

Le *PJL adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale*

ECONOMIE



Loi de finances pour 2014 : point à l'issue de la première lecture devant les députés

Le projet de loi de finances initial pour 2014 (PLFI 2014), dont le volet recettes est actuellement en discussion devant les sénateurs, a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en scrutin public, mardi 19 novembre dernier. 320 députés ont voté pour, 242 députés ont voté contre et 6 se sont abstenus. Ce budget prévoit de maintenir l'effort structurel, afin de respecter la trajectoire de décade du déficit issue des lois de finances (- 5,3% du PIB en 2011, - 4,8% en 2012, - 4,1% en 2013 et un objectif de - 3,6% à l'issue de la LFI pour 2014). *Ondes Moyennes* revient pour ses lecteurs sur les principales mesures de ce texte.

Parmi les mesures adoptées, figure sans surprise, la concrétisation de la baisse de 1,5 milliard d'euros sur les concours de l'État versés aux collectivités locales en 2014 (cf. article 24, 30 et 72). L'État souhaite atteindre 15 milliards d'euros d'économies dès 2014, dont 80 % serait normalement porté par une réduction des dépenses. Les collectivités locales sont donc directement concernées par cet effort.

La répartition de cette baisse entre niveaux de collectivité sera ventilée au prorata des recettes de fonctionnement : soit 840 millions d'euros à la charge du bloc local (communes et groupements) en 2014 (56 % de l'effort) – 476 millions pour les départements (32 % de l'effort) – 184 millions pour les régions (soit 12 % de l'effort). Au titre de la dotation globale de fonctionnement, cette baisse de 1,5 milliard d'euros représentera un recul de – 3,3 % par rapport à la LFI pour 2013.

CFE

Au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE), une nouvelle modification affecte les différentes tranches de chiffre d'affaires, prises en compte pour la cotisation minimum de CFE (de 210 euros à 6 500 euros, selon les tranches). Cette nouvelle modification est destinée à créer deux nouvelles tranches minimales supplémentaires, ce qui porte à six le nombre de tranches, et abaissera mécaniquement le produit de CFE perçu par les collectivités. Sur délibération du Conseil municipal, les montants de chiffres d'affaires pris en compte, peuvent en outre être réduits de moitié pour les titulaires de BNC (article 57).

Péréquation

Au titre des mesures destinées à réduire les inégalités entre collectivités locales, les députés ont également validé les dispositions qui accroissent très légèrement la **péréquation verticale** : 60 millions d'euros supplémentaires pour la DSU, 39 millions pour la DSR, et 10 pour la DNP (article 72).

S'agissant de la **péréquation horizontale**, la montée en puissance du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est également inchangée par rapport à ce qui était prévu initialement (de 360 millions d'euros en 2013 à 570 millions en 2014).

Plusieurs amendements ont été adoptés, certains contre l'avis du gouvernement, en ce qui concerne les modalités de répartition du FPIC (article 73).

Il en va ainsi de la réduction du nombre de contributeurs : le PFIA pris en compte doit désormais excéder 100% et non plus 90% du PFIA moyen, pour déclencher la contribution ; ou encore de l'augmentation du seuil d'exclusion des bénéficiaires, en fonction de l'effort fiscal pour les ensembles intercommunaux et communes isolées (de 0,75 à 0,9).

Les dispositions qui prévoient d'augmenter le plafond du prélèvement au titre du FPIC (de 11% à 13% des ressources fiscales) pour les plus gros contributeurs, ou bien de donner un poids plus important du critère « revenu par habitant » dans le calcul du prélèvement (de 20 % à 25 %), ont en revanche été adoptées de façon conforme par rapport aux dispositions initiales.

Emprunts toxiques : une amnistie qui ne dit pas son nom

Au niveau des emprunts toxiques, qui ont été souscrits par certaines collectivités locales, le PLFI pour 2014 sécurise les contrats conclus entre les banques et toute personne morale, c'est-à-dire valide les contrats de prêts souscrits sans TEG (article 60 II).

Il faut noter que la mention d'un TEG erroné ne fait plus partie du champ de la validation législative, contrairement au texte initial, mais si le TEG contesté est inférieur au TEG conventionnel, l'intérêt conventionnel reste dû par l'emprunteur, mais celui-ci a le droit au versement du différentiel.

Fonds de soutien

En contrepartie de cette « amnistie bancaire », un accompagnement financier de 100 millions d'euros sur 15 ans - dont la moitié sera assurée par le secteur bancaire - est aussi prévu (article 60 – I) pour résoudre les cas les plus difficiles, via un Fonds de soutien. Ce fonds est doté d'un comité national d'orientation et de suivi, chargé d'émettre des recommandations sur les modalités d'intervention, et de remettre chaque année au gouvernement et au parlement, un rapport sur les aides versées (disposition nouvelle).

Ce Fonds s'adresse aux collectivités territoriales, mais aussi à leurs établissements publics qui leurs sont rattachés (disposition ajoutée lors des débats) sans distinction de taille, se trouvant dans une situation jugée prioritaire, et sera destiné à les aider temporairement en désensibilisant les montages jugés toxiques, par une transformation en emprunt à taux fixe. L'aide versée ne peut excéder 45% des indemnités de remboursement anticipée (IRA) et les collectivités disposeront jusqu'au 15 mars 2015 pour faire une demande. Une transaction - au sens de l'article 2044 du code civil - doit préalablement être conclue entre la collectivité territoriale et le prêteur, avant le versement des aides.

Autres mesures

Parmi les autres mesures intéressant le secteur local sont à signaler des changements concernant :

- le **FCTVA** : le taux de compensation forfaitaire est fixé à 15,761% pour les dépenses éligibles, réalisées à compter du 1er janvier 2014 (article 24 bis).

- en matière de **formation professionnelle** : de nouvelles ressources sont affectées aux régions en substitution de la dotation générale de décentralisation (DGD) formation professionnelle (article 25)

- les départements : plusieurs **mesures d'urgence en leur faveur** ont été adoptées, telles que le transfert d'une partie d'une partie des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et l'instauration d'un mécanisme de péréquation pour compenser l'aggravation du financement des allocations individuelles de solidarité (article 26). À

cet effet, est constitué un **Fonds de péréquation départemental** à hauteur de 827 millions d'euros.
- enfin, les **Droits de Mutation à Titre Onéreux** (DMTO) perçus par les départements, sont **déplafonnés**, ceux-ci pourront s'établir jusqu'à 4,5% au lieu des 3,8% actuels (article 58).

ECONOMIE



Action extérieure des collectivités et aide au développement européenne : un séminaire pour y voir plus clair

Le 17 décembre 2013, au matin, se tiendra un séminaire organisé par la MEPLF* sur l'action extérieure des collectivités et l'aide européenne au développement. Cette manifestation, à destination des élus et techniciens des collectivités locales, s'inscrit dans le contexte d'une réflexion de fond engagée par les niveaux européen, national et local sur les contours de ces politiques d'action extérieure.

Ces dernières années, la reconnaissance de la spécificité de l'action extérieure des collectivités locales dans la conduite de la politique européenne de développement s'est en effet renforcée. L'objet de ce séminaire est donc d'étudier comment cette reconnaissance se traduira concrètement dans la

prochaine programmation 2014-2020, actuellement en cours de négociation entre le Parlement européen et le Conseil.

Réflexions en cours sur la politique de développement de l'UE

Lors du Conseil européen du 8 février 2013, les Etats membres se sont prononcés en faveur de la stabilisation du budget de l'aide européenne au développement (environ 27 milliards d'euros) pour la prochaine période de programmation (2014-2020). Dans le cadre de cette politique, la Commission européenne a présenté, en mai 2013, une communication sur l'engagement de l'UE en faveur des autorités locales et régionales. Cette démarche a été soutenue par le Conseil dans ses conclusions de juillet 2013 et par le Parlement européen dans son rapport sur les autorités locales et la société civile, publié à la fin du mois d'octobre.

En France, une réflexion est également menée sur la coopération décentralisée et l'action extérieure des collectivités locales. Des « *Assises du développement et de la solidarité internationale* » ont été organisées à l'initiative du ministre délégué chargé du Développement, Pascal Canfin, qui a confirmé sa participation au séminaire. En parallèle, le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, a confié au premier vice-président délégué de l'AMF, André Laignel, la rédaction d'un rapport sur l'état de la coopération décentralisée en France et les moyens de renforcer l'action extérieure des collectivités. Remis le 23 janvier dernier, ce rapport contient une série de propositions destinées à donner un nouvel élan à l'action extérieure des collectivités territoriales. L'une d'elles recommande d'accompagner la montée en puissance des acteurs locaux français dans le cadre des stratégies européennes pour la prochaine période de programmation 2014-2020.

Un séminaire le 17 décembre 2013

C'est dans ce contexte que la MEPLF organise le 17 décembre prochain à Paris, de 9h30 à 12h30, un séminaire d'information, en présence notamment de Michèle Striffler, députée européenne et vice-présidente de la Commission Développement du Parlement européen et de Pascal Canfin, ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé du Développement.

L'objectif du séminaire, ouvert aux élus et techniciens des collectivités, est d'apporter aux participants une vision globale de la politique européenne d'aide au développement (1), de présenter les attentes des institutions européennes vis-à-vis des collectivités (2), d'interroger la place des collectivités dans les programmes européens de développement, ainsi que les atouts et les freins à leur participation (3) et d'identifier enfin les opportunités de financements européens en la matière (4).

Plus d'informations et bulletin d'inscription sur le séminaire

Inscription gratuite obligatoire dans la limite des places disponibles. Merci de renvoyer le bulletin de participation joint à MEPLF-Maxime DEPALLE, [\[email protected\]](mailto:meplf@meplf.eu) * La MEPLF (Maison européenne des pouvoirs locaux français) regroupe 5 associations d'élus dont la Fédération des Villes Moyennes (FVM). Elle a été créée à l'initiative des principales associations nationales d'élus locaux dans le but de structurer, amplifier et coordonner leurs activités dans le domaine européen. Plus d'informations :

http://www.meplf.eu/pages/?arb_n_id=100#sthash.6IFULK0W.dpuf

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Politique de cohésion : les élus locaux sont satisfaits du règlement adopté, mais restent sur leur garde

Le Parlement européen vient d'adopter, à l'issue d'une longue procédure de négociation et de décision, le règlement pour la politique de cohésion 2014/2020. La MEPLF, qui regroupe cinq associations d'élus dont la Fédération des Villes Moyennes (FVM), s'est félicitée de cette adoption tout en mettant en évidence certains points de vigilance. Elle a transmis son avis à la presse par la voie d'un communiqué dont nous retraçons ici les grandes lignes.

La MEPLF a tout d'abord salué l'adoption par le Parlement européen des règlements relatifs à la politique de cohésion pour 2014-2020. En période de crise, le soutien européen aux projets de

développement local apparaît plus que jamais en effet comme un levier supplémentaire pour stimuler la croissance et l'emploi et maintenir la cohésion sociale et territoriale.

Des opportunités de développement territorial à saisir

Dans ce communiqué, * la MEPLF se félicite du maintien de l'enveloppe financière française et du soutien renforcé aux régions en transition, territoires menacés de décrochage économique. Elle salue également la place consolidée du Fonds social européen (FSE) et des fonds de développement rural et pour la pêche au sein de la politique de cohésion.

Elle note avec intérêt la mise en place d'un volet urbain ambitieux et les nouvelles opportunités offertes aux acteurs locaux pour conduire des stratégies territoriales intégrées, soit par le biais d'un axe dédié, soit par deux instruments spécifiques : les « Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) et le « Développement Local mené par des Acteurs Locaux » (DLAL). La MEPLF, s'inscrivant dans la droite ligne d'une demande constamment formulée par la FVM, insiste pour que l'utilisation de ces instruments soit rendue possible dans chaque région française (les régions étant devenues autorités de gestion),

conformément aux dispositions réglementaires de la Commission. Une orientation que plusieurs régions semblent ne pas vouloir reprendre, au vu des premières versions de programmes opérationnels qui commencent à circuler.

Vigilance sur la programmation et la mise en œuvre nationale et régionale

La MEPLF se félicite que la concentration de l'utilisation des fonds sur certaines thématiques ait été assouplie, rendant possible le financement d'investissements dans des infrastructures environnementales, de transports et des TIC. Cet assouplissement, qu'elle avait demandé, devrait garantir une meilleure complémentarité des priorités d'investissement avec les stratégies territoriales et les besoins prioritaires des territoires. Néanmoins, les associations resteront vigilantes sur le fait que les spécialisations, thématiques ou économiques, n'excluent pas certains territoires, sous prétexte de lutte contre le saupoudrage. La mise en place de seuils démographiques ou financiers pour empêcher certains territoires de concourir à l'obtention de fonds sur leurs projets semble en effet contraire, pour la FVM, à l'esprit initial des règlements et de l'accord national de partenariat (encore en cours de négociation).

Les élus locaux resteront donc vigilants quant à la mise en œuvre de cette politique aux niveaux régional et national et demandent à être acteurs du suivi et de la révision des programmes, conformément au **principe de partenariat**, renforcé par les nouveaux règlements.

Enfin, la MEPLF **regrette l'introduction d'un mécanisme de conditionnalité macro-économique** auquel elle s'est opposée à plusieurs reprises. Elles saluent toutefois les efforts du Parlement européen pour en limiter la portée et œuvrer pour une utilisation aussi limitée que possible de ce dispositif conformément aux demandes des élus locaux.

Les élus locaux espèrent que ce vote permettra le lancement des premiers projets cofinancés par les fonds européens dans les meilleurs délais. * [Télécharger le communiqué de presse de la MEPLF](#)

TOURISME



Nouvelle labellisation " Villes et villages fleuris " à partir de 2014

La Fédération des Villes Moyennes a participé au Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF), le 19 novembre 2013 au Ministère de l'Economie et des Finances, à l'occasion de la présentation de la nouvelle démarche de labellisation « Villes et villages fleuris », présidé par Sylvia Pinel, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme. Il est en effet apparu stratégique pour

la FVM d'apporter son plein soutien à cette labellisation de haut niveau, et largement reconnue comme telle. La plupart des villes moyennes françaises sont actuellement labellisées, et une part conséquente d'entre elles ambitionne de valoriser leur action en obtenant une « fleur » supplémentaire à l'avenir. En 2013, la France compte 4 031 communes labellisées, et plus de 200 collectivités titulaires du plus haut grade, «Les quatre fleurs».

Le label Villes et villages fleuris

Le label «Villes et villages fleuris» a pour objectif de valoriser les communes qui œuvrent à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au bien être des habitants et des touristes.

Ce label récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur d'un patrimoine végétal et naturel propice à l'amélioration de la qualité de vie.

La démarche consiste à attribuer une série de quatre fleurs qui correspondent à quatre niveaux identifiés par un référentiel d'évaluation. Ces fleurs sont apposées sur une signalétique spécifique représentée par un panneau à l'entrée de la commune. Les Français sont attachés à ce label créé il y a plus de 50 ans : 99 % le connaissent et 37% le considèrent comme un critère qu'ils utilisent pour choisir une destination de visite.

La nouvelle démarche à partir de 2014

La reconnaissance «Villes et villages fleuris» nécessite une très haute exigence et doit être sans cesse renouvelée et modernisée. La nouvelle démarche de labellisation, présentée par Chantal Lambert, directrice du CNVVF et Mathieu Battais, animateur du réseau, se traduit par :

- une nouvelle grille d'évaluation plus opérationnelle et plus rigoureuse, avec 60 nouveaux critères;
- un accompagnement et une formation de tous les jurys à ce nouveau dispositif.

Par ailleurs, le site internet a été remanié avec la mise en place de services réservés aux communes adhérentes.

Site internet officiel : <http://www.cnvvf.fr/accueil-1.html>

AGENDA

Mercredi 27 novembre - Paris

Réunion du [réseau des villes-cathédrales](#)

Jeudi 5 décembre - Paris

Mercredi 11 décembre – Paris

5èmes Rendez-vous de l'intelligence locale " Quand les territoires s'approprient leur économie " [Programme](#) et [inscription](#)

Mardi 17 décembre - Paris

Séminaire d'information :

Politique européenne de développement : quelle place pour les collectivités locales françaises ?

Cette manifestation est organisée au moment où le Parlement européen et le Conseil sont sur le point d'adopter la future politique européenne de développement. Ces dernières années, la reconnaissance de la spécificité de l'action extérieure des collectivités locales dans la conduite de cette politique s'est renforcée. Pour accompagner cette montée en puissance, la MEPLF réunit les acteurs des politiques européennes de développement pour présenter leurs spécificités, identifier les opportunités de financements européens pour des projets de coopération décentralisée et y étudier la place des collectivités.

[Télécharger le programme](#)